

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente, à Ploéven, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents :	36
et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	3
Date de convocation dématérialisée (via IdelibRE) :	04/12/2024

♦ Titulaires présent(e)s :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Jean-Pierre JUGUET, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER, Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir

CHATEAULIN : Marie-Pierre LE GOFF (*pouvoir à Sylviane TOUFFAIT*),
PLEYBEN : Amélie CARO (*pouvoir à Nathalie POULIQUEN*),
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU (*pouvoir à Frédéric DRELON*)

♦ Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Christophe CERCLERON, Nicole JAOUEN, Patrice PERSON

♦ Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :

Frédéric DRELON

OBJET : Tarifs des prestations du service Enfance / Jeunesse au 1^{er}

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2024-175 du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT

La nécessité de revaloriser les tarifs des prestations enfance jeunesse pour répercuter une partie de l'augmentation des coûts du service, par une hausse des tarifs de + 3,5% au 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs ALSH

Quotient familial	Journée avec repas	Tarifs 2025	½ journée sans repas	Tarifs 2025	½ journée avec repas	Tarifs 2025	Garderie	Tarifs 2025
0 à 630	7 €	7,25 €	3 €	3,11 €	4 €	4,11 €	De 7h30 à 8h30 et après 17h30 1,15€	De 7h30 à 8h30 et après 17h30 1,19€
631 à 840	9,77 €	10,11 €	4,94 €	5,11 €	8,19 €	8,48 €		
841 à 1050	13,13 €	13,59 €	6,62 €	6,85 €	9,87 €	10,22 €		
1051 à 1680	15,33 €	15,87 €	7,67 €	7,94 €	10,92 €	11,30 €	Au delà de l'heure de fermeture 4€/30mn	Au delà de l'heure de fermeture 4€/30mn
> 1680	17,54 €	18,15 €	8,82 €	9,13 €	12,08 €	12,50 €		
HORS CCPCP	21 €	21,74 €	10,50 €	10,87 €	13,76 €	14,24 €		

Le prix du repas, dans ce tableau, établi à 3,37 €, *sauf pour la catégorie QF de 0 à 630 pour laquelle ce prix est établi à 1,00 €.*

Les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent avec eux leur propre repas : une réduction de 50% leur est accordée sur les repas par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus, soit - 0,50 € pour la catégorie QF de 0 à 630 et - 1,68 € pour les autres catégories.

Tarifs des séjours d'été (mini-camps)

Selon quotient familial	Mini camp 5 jours / 4 nuits	Tarifs 2025	Mini camp 4 jours / 3 nuits	Tarifs 2025	Mini camp 3 jours / 2 nuits	Tarifs 2025	Tarif nuitée 2jours/1 nuit
0 à 630 €	85,00 €	87,98 €	68,00 €	70,38 €	51,00 €	52,79 €	26,39 €
631 à 840 €	111,51 €	115,41 €	89,31 €	92,44 €	66,99 €	69,33 €	34,67 €
841 à 1050 €	133,87 €	138,56 €	107,10 €	110,85 €	80,32 €	83,13 €	41,57 €
1051 € à 1680	160,05 €	165,65 €	128,52 €	133,02 €	96,39 €	99,76 €	49,88 €
1681 et +	192,78 €	199,53 €	154,27 €	159,67 €	115,50 €	119,54 €	59,77 €
Familles extérieures	250,63 €	259,40 €	200,47 €	207,49 €	150,36 €	155,62 €	77,81 €

Tarifs Tickets Loisirs :

Les tarifs actuels :

Communes de la C.C.P.C.P. :	2,10 € le ticket
Communes extérieures à la C.C.P.C.P. :	2,70 € le ticket
Contribution de la CCPCP versée aux associations concernées :	1,60 € / séance

Proposition pour 2025 :

Communes de la C.C.P.C.P. :	2,20 € le ticket
Communes extérieures à la C.C.P.C.P. :	2,80 € le ticket
Contribution de la CCPCP versée aux associations concernées :	1,70 € / séance

L'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2024 ;

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver et d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les services concernés à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années à venir ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.